

A Bobigny, « la police tue et la justice acquitte! »

Le policier qui a abattu Amine Bentounsi d'une balle dans le dos le 21 avril 2012 a été jugé en légitime défense

Elle a paru longue, très longue, cette minute pendant laquelle le public, massé dans la salle de la cour d'assises du palais de justice de Bobigny, n'a pas compris le verdict qu'énonçait le président Jean-Marc Heller. Il venait de dire qu'aux trois premières questions, qui portaient sur la culpabilité du gardien de la paix Damien Saboundjian pour les faits de « violences volontaires ayant entraîné la mort » d'Amine Bentounsi, la cour et les jurés avaient répondu « oui ».

Mais tout l'enjeu du procès tenait dans la quatrième et dernière question : les actes commis par l'accusé étaient-ils commandés « par la nécessité de sa défense » et susceptibles de le faire bénéficier de la cause d'irresponsabilité pénale, comme l'avait plaidé son avocat, M^e Daniel Merchat ? « La réponse est oui », a indiqué le président. Un temps. Un lourd silence. Des visages tendus, interrogatifs. « Ce qui signifie que la cour et les jurés prononcent l'acquiescement de Damien Saboundjian. »

A la stupeur ont succédé les hurlements de colère. Les CRS positionnés le long des travées ont aussitôt dressé un cordon de sécurité entre le groupe compact des collègues de l'accusé et celui, plus nombreux, des amis et de la famille de la victime, tandis que des policiers en civil, le bras ceint d'un brassard orange, exfiltraient en urgence Damien Saboundjian par une porte arrière.

Les cris « la police tue et la justice acquitte! » résonnaient encore lorsque la sœur de la victime, Amal Bentounsi, s'est approchée du pupitre de l'avocat général qui observait la scène d'un air grave. « Merci pour ce que vous avez dit », a-t-elle murmuré en lui tendant la main. « J'ai essayé mais je n'ai pas été suivi », lui a répondu Loïc Pageot en ajoutant qu'il allait demander au parquet général de faire appel du verdict.

Quelques heures plus tôt, l'avocat général avait requis une peine de cinq ans d'emprisonnement

avec sursis contre Damien Saboundjian, assortie d'une interdiction définitive d'exercer le métier de policier. Il avait affronté un à un les éléments qui rendaient ce dossier empoisonné pour un représentant de l'accusation. La qualité professionnelle de l'accusé, un gardien de la paix bien noté par sa hiérarchie. La personnalité de la victime, un délinquant multirécidiviste armé et en fuite. La date des faits, le 21 avril 2012, entre les deux tours d'une élection présidentielle opposant le candidat François Hollande au président sortant Nicolas Sarkozy, qui avait donné lieu à une nouvelle polémique sur la sécurité.

L'enquête elle-même, caviardée par la trop bonne volonté des syndicats policiers de protéger leur collègue et les pressions exercées sur l'Inspection générale de la police (IGS), avec le soutien du préfet de police du département de l'époque, Christian Lambert, pour accréditer la thèse de la légitime défense. « Ce procès, a-t-il dit, n'est pas celui de la victime, Amine Bentounsi, il n'est pas celui de la police, il est seulement le procès de Damien Saboundjian et la question qui se pose est de savoir s'il a eu une réaction appropriée à la situation. »

« Manque de discernement »

Reprenant les différentes étapes de la course-poursuite qui s'est engagée ce soir du 21 avril entre l'équipage de police et l'homme en fuite dont une dénonciation anonyme leur avait signalé la présence dans les rues de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), l'avocat général s'était livré à une déconstruction méthodique de la thèse soutenue par l'accusé, selon laquelle il avait tiré alors qu'il était braqué par Amine Bentounsi.

D'une voix ferme, il avait dénoncé les « mensonges » énoncés au début de l'enquête par le coéquipier du brigadier, qui avait affirmé lui aussi avoir vu le fuyard braquer son collègue. Confronté à la reconstitution des faits et aux dépositions des témoins,

celui-ci avait dû admettre devant l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), puis à la barre de la cour d'assises, qu'il avait menti. « Pression par la voie syndicale. Pression sur les témoins pour qu'ils ne viennent pas déposer. Mensonges d'un policier. Ça fait beaucoup! », s'était exclamé Loïc Pageot avant d'observer : « Je vous laisse imaginer ce qui se serait passé s'il n'y avait pas eu une enquête de l'IGS [Inspection générale des services, fusionnée depuis avec l'IGPN]. Sans IGS, pas d'instruction, pas de procès, et Damien Saboundjian aurait été félicité pour son acte de bravoure! »

L'avocat général avait ensuite exposé les raisons pour lesquelles, selon lui, la légitime défense ne devait pas être retenue par la cour et les jurés en faveur de l'accusé. « La légitime défense ne se présume pas, elle doit être objectivement vraisemblable », avait-il souligné en évoquant les trois conditions nécessaires à son établissement : simultanéité des faits, proportionnalité de la riposte et état de nécessité absolue.

Rappelant que les quatre témoins de la scène avaient décrit une course-poursuite et qu'aucun d'entre eux n'avait vu le fuyard se retourner avant d'être mortellement atteint, Loïc Pageot avait

L'avocat général avait exhorté les jurés à ne pas rendre une décision pouvant « être interprétée comme un permis de tuer »

stimé que ces conditions n'étaient pas réunies : « L'impact de la balle n'est pas dans la poitrine, pas sur l'abdomen ou sur le flanc. Il est en plein milieu du dos. Et la version la plus cohérente, c'est qu'à cet instant, Amine Bentounsi s'enfuit et qu'on lui a tiré dans le dos! Tout démontre le manque de discernement de Damien Saboundjian, la panique qui le gagne. Bien évidemment, il ne veut pas tuer Amine Bentounsi, il veut le neutraliser et il essaie de le toucher. Il a voulu l'interpeller coûte que coûte. Et cela, la loi ne le permet pas. »

Dans ce palais de justice de Bobigny, théâtre récurrent de haute tension entre les magistrats et les fonctionnaires de police, où pendant cinq jours, des gardiens de la paix s'étaient relayés pour témoigner de leur soutien indéfectible à

leur collègue, et où Nicolas Comte, secrétaire général adjoint du syndicat Unité SGP Police-FO, était venu dire à la barre : « On aurait tous pu être à la place de Damien Saboundjian. » L'avocat général avait répondu : « Les policiers méritent notre respect et notre soutien mais leur travail, qui est d'interpeller les délinquants, ne peut s'exercer que sous le contrôle de la loi et pas à n'importe quelles conditions. »

« Une victime est une victime »

Aux jurés de ce département, considéré comme l'un des plus criminogènes du pays et dont l'histoire, émaillée de heurts violents entre une partie de la population et sa police, nourrit une profonde défiance réciproque, Loïc Pageot avait demandé de ne pas fonder leur intime conviction sur le lourd casier judiciaire d'Amine Bentounsi. « Les mêmes règles s'appliquent à tous les citoyens. Une victime est une victime. Et dans ce dossier, Amine Bentounsi est la victime », avait-il rappelé, avant de les exhorter à ne pas rendre une décision susceptible « d'être interprétée comme un permis de tuer ».

« L'immense majorité des policiers fait un travail remarquable, avait conclu l'avocat général. Mais certains ne sont pas à leur place

dans un métier qui exige sang-froid et discernement. » Deux qualités qui, selon lui, ont manqué à l'accusé, homme aux nerfs fragiles dans un corps de colosse, qui avait confié être entré dans la police parce qu'il « en aimait l'uniforme », après s'être essayé à la pâtisserie parce qu'il était « gourmand » et avoir « raté l'épreuve de chocolaterie ». « Aujourd'hui, Damien Saboundjian est opérateur au 17. Mais demain, il pourrait revenir sur le terrain. Il faut prévenir les risques d'un nouveau dérapage, il n'est pas fait pour être policier », avait ajouté Loïc Pageot, pour justifier ses réquisitions d'interdiction professionnelle définitive.

A un accusé qui n'a jamais dévié de sa ligne de défense - « Je ne sais pas ce que je fais devant une cour d'assises, j'ai tiré parce que j'ai failli mourir. C'était lui ou moi, j'ai fait mon travail correctement pour protéger ma vie » -, l'avocat général avait demandé de réagir au rapport de l'expert psychologue selon lequel il avait « du mal à se remettre en cause et à reconnaître ses erreurs ». Damien Saboundjian lui avait spontanément répondu : « Quelles erreurs? » Vendredi 15 janvier, la majorité de la cour et des jurés de Seine-Saint-Denis a apporté la même réponse. ■

PASCALLE ROBERT-DIARD



Amal Bentounsi, après l'acquiescement du policier ayant tué son frère, à Bobigny, le 15 janvier.

OLIVIER LE JEUNE/PHOTOPORU - LE PARISIEN

Des collectifs mobilisés

Amal Bentounsi, la sœur d'Amine Bentounsi, a fondé le collectif « Urgence, notre police assassine », pour dénoncer les violences policières. D'autres collectifs s'étaient mobilisés pour ce procès, comme « Stop le contrôle au faciès ». Sihame Assbague, sa porte-parole, qui avait vu dans la relaxe des policiers dans l'affaire Zyed et Bouna un exemple de « l'impunité policière » qui règne dans un pays en proie à un « racisme institutionnel », a dénoncé une « inique injustice » vendredi 15 janvier. Le 18 mai 2015, les deux policiers poursuivis pour la mort de Zyed et Bouna, ces deux adolescents morts en 2005 à Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) en fuyant un contrôle de police, avaient bénéficié d'une relaxe définitive. Siyakh Traoré, le frère de Bouna, était lui aussi venu à l'audience à Bobigny soutenir la famille Bentounsi.